

Les résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO)

DU 25/05/2017

L'an deux mille dix-sept et le jeudi 25 mai à 15 heures, les actionnaires de la Société Atelier du Meuble intérieurs sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au Siège de l'UTICA à Tunis, suivant convocation parue au JORT N° 56 le 11/05/2017 et dans deux quotidiens paraissant à Tunis dont l'un en langue arabe (La Presse et Assabah) le 10/05/2017.

Une feuille de présence a été établie et signée par chaque actionnaire présent ou son représentant dûment mandaté.

Après avoir constaté que la présente Assemblée Générale Ordinaire avait été régulièrement convoquée par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article 27 des statuts, Monsieur le président propose de procéder à la composition du bureau comme suit :

- Monsieur, Hatem Ben Slimane président du conseil d'Administration est désigné Président de l'Assemblée.
- Monsieur Maher KCHOUK et le fonds MPEFII (Mauritius) représenté par Monsieur Karim GHEDAMSI sont appelés à remplir les fonctions de scrutateurs.
- Monsieur Kamel MEKADMINI est désigné secrétaire de la séance

Le président constate l'absence de réserves quant à cette composition et demande que l'on en prenne acte.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau permet de constater que les actionnaires présents ou représentés, représentent 65 % des droits de vote. Par conséquent, l'Assemblée atteignant le quorum fixé par la loi et les statuts, est déclarée régulièrement constituée et peut délibérer valablement (l'AGO ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présent ou représentés détiennent le tiers au moins des actions conférant à leur titulaire le droit au vote).

Monsieur le président met à la disposition des actionnaires présents ou représentés ainsi que des deux scrutateurs les documents suivants :

- 1- Copie de l'avis publié au JORT contenant la convocation de l'AGO
- 2- Copie de l'avis de convocation publié dans 2 quotidiens dont l'un en langue arabe
- 3- Copie de l'avis de convocation publié au bulletin Officiel de la Bourse et au Bulletin du CMF
- 4- La feuille de présence de l'Assemblée
- 5- Les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires
- 6- Les rapports d'activité de l'exercice 2016
- 7- Les états financiers individuels arrêtés au 31.12.2016 et les états financiers consolidés arrêtés au 31.12.2016
- 8- Les rapports général et spécial du commissaire aux comptes sur les états financiers individuels arrêtés au 31.12.2016 et le rapport du commissaire aux comptes sur les états financiers consolidés arrêtés au 31.12.2016
- 9- Le projet de résolutions proposées à l'AGO

Monsieur le président rappelle que les documents relatifs à cette assemblée avaient été mis à la disposition des actionnaires à la Société Atelier du Meuble intérieurs sis au 62 Rue de l'or Zone Industrielle Sidi Daoud La Marsa, dans les délais réglementaires et que cette Assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant figurant sur les avis de convocation à savoir :

- 1- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la société et des états financiers individuels pour l'exercice clos le 31 Décembre 2016 ;
- 2- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du groupe et des états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 Décembre 2016 ;

- 3- Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission ;
- 4- Approbation des rapports du conseil d'administration et des états financiers individuels et consolidés pour l'exercice clos le 31/12/2016 ;
- 5- Approbation des opérations et des conventions réglementées visées par les dispositions des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales
- 6- Quitus aux administrateurs pour la gestion 2016 ;
- 7- Affectation des résultats de l'exercice 2016 ;
- 8- Nomination et/ou renouvellement du mandat d'administrateurs ;
- 9- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes
- 10- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement de formalités.

Première résolution :

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu les rapports du conseil d'administration sur la gestion de la société et ses filiales, et les rapports du commissaire aux comptes sur les états financiers individuels et consolidés, approuve les rapports du conseil d'administration et les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2016 tel qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne aux membres du conseil d'administration quitus entier de leur gestion pour l'exercice 2016.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

Deuxième résolution :

L'assemblée générale ordinaire, donne acte au conseil d'administration et au commissaire aux comptes de ce que lui a rendu compte conformément aux dispositions des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales. Elle approuve toutes les opérations rentrant dans le cadre de ces dispositions et telles qu'elles ont été présentées dans le rapport spécial du commissaire aux comptes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

Troisième résolution :

L'assemblée générale ordinaire approuve la proposition du conseil d'administration, de répartir le bénéfice net de l'exercice 2016 qui s'élève à 2 174 479 TND comme suit :

Résultat de l'exercice	2 174 479
Affectation au compte spécial d'investissement	<u>360 000</u>
Résultat après affectation au compte spécial d'investissement	1 814 479
Résultats reportés 2015	<u>170 547</u>
Résultat à affecter	1 985 026
Affectation de la réserve légale	<u>23 000</u>
Résultat disponible	1 962 026
Dividendes à distribuer	1 264 008
Résultats reportés 2016	698 018

En conséquence, le dividende par action correspond à 0,300DT brut.

La date de mise en paiement est fixée au 28/07/2017.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

Quatrième résolution :

L'assemblée générale ordinaire décide de renouveler le mandat des administrateurs suivants :

- Mr Hatem Ben Slimane
- Mr Mohamed Aziz Ben Slimane
- Mme Salima Ben Slimane
- Mr Riadh Kekli
- MPEF II (Mauritius) représenté Mr Karim Ghedamsi

Par ailleurs, l'assemblée générale des actionnaires prend acte des deux candidatures pour le poste d'administrateur représentant des petits porteurs déposée par monsieur Ahmed Ben GHAZI et monsieur Moncef OUEGHLANI.

Suite à l'élection de Mr Ahmed Ben GHAZI en tant que représentant des petits porteurs par les actionnaires minoritaires, l'assemblée générale ordinaire décide de nommer Mr Ahmed Ben GHAZI en tant que représentant des petits porteurs.

Les administrateurs ainsi nommés exerceront leurs fonctions jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

Cinquième résolution :

Le mandat du commissaire aux comptes étant arrivé à terme, l'assemblée générale décide de nommer le cabinet FINOR représenté par Monsieur Mustapha Madhioub en qualité de commissaire aux comptes et ce, pour une durée de trois ans qui prendra fin avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

Sixième résolution :

L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au représentant légal de la société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h30

De tout ce que ci-dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les membres du bureau.

Le Président



Les Scrutateurs :

Monsieur Maher KCHOUK



Enregistré à la Recette des Finances
de la Morsa
Le: 13 / 06 / 2019
Quittance N° 10.80.555
Enregistrement N° 17.80.3522
Recu: Taxis... cent soixante
Dinars
Le Receveur

Le Secrétaire

CABINET MAÏTRE MEKADAM
Avocat au Barreau Tunisien
Conseil en Propriété Intellectuelle

Le fonds MPEFII (Mauritius) représenté
par Monsieur Karim GHEDAMSI



SOCIETE ATELIER DU MEUBLE intérieurs
Société Anonyme Faisant Appel public à l'Épargne
Cotée au Marché Principal de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis
Au capital de 4.213.360 DT
RC : B183981997- MF : 047057W/A/M/000
Siege Social : Zone industrielle-Sidi Daoud - La Marsa- Tunis –Tunisie

Les résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

DU 25/05/2017

L'an deux mille dix-sept et le jeudi 25 mai à 18 heures, les actionnaires de la Société Atelier du Meuble intérieurs, société anonyme au capital de 4.213.360 Dinars, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège de l'UTICA à Tunis et ce, sur convocation du conseil d'administration réuni le 12 avril 2017.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hatem Ben Slimane,

Monsieur Maher KCHOUK et le fonds MPEFII (Mauritius) représenté par Monsieur Karim GHEDAMSI sont appelés à remplir les fonctions de scrutateurs.

Monsieur Kamel MEKADMINI est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence permet de constater que le quorum est atteint. Ainsi, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le président met à la disposition des actionnaires :

- 1- Un exemplaire des statuts de la société
- 2- La liste des actionnaires
- 3- Les pouvoirs des actionnaires représentés
- 4- La feuille de présence
- 5- Le rapport du conseil d'administration
- 6- Le projet des résolutions

Monsieur le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

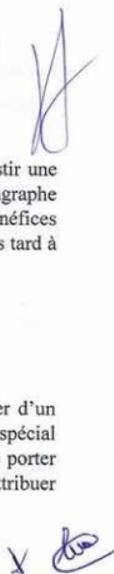
- 1- Augmentation du capital par incorporation de réserves
- 2- Modification de l'article 6 des statuts
- 3- Délégation de pouvoirs

Le président porte à la connaissance des actionnaires que la société a obtenu l'agrément pour investir une partie de ses bénéfices au sein d'elle-même. Dans ce cadre, et en application des dispositions du paragraphe 2 de l'article 7 du code d'incitations aux investissements, la société a été amenée à inscrire les bénéfices réinvestis dans un compte spécial d'investissement pour les incorporer au capital de la société au plus tard à la fin de l'année de la constitution de ladite réserve.

Après discussions et personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes :

Première Résolution :

L'assemblée générale, constatant que le capital social est entièrement libéré, décide de l'augmenter d'un montant de 421 336 DT par incorporation de bénéfices à prélever sur les postes « compte spécial d'investissement » et « résultats reportés » pour respectivement 360 000 DT et 61 336 DT, pour le porter ainsi à 4 634 696 DT et ce, par la création de 421 336 actions nouvelles de un dinar chacune à attribuer



gratuitement aux actionnaires de la société, à raison d'une (1) action nouvelle pour dix (10) actions anciennes.

La date de détachement des droits d'attributions est fixée au 28/7/2017

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

Deuxième résolution :

L'assemblée Générale décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit :

« Article 6 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de quatre millions six cent trente-quatre mille six cent quatre-vingt-seize dinars (4.634.696 DT), divisé en quatre millions six cent trente-quatre mille six cent quatre-vingt-seize (4 634 696) actions de un (1) Dinar chacune, entièrement souscrites et libérées en totalité par les actionnaires »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

Troisième Résolution :

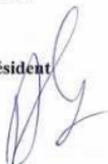
L'Assemblée Générale confère au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, monsieur le président déclare la séance levée à 18 :30 heures

De tout ce qui procède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Les Scrutateurs :

Monsieur Maher KCHOUK



Enregistré à la Recette des Finances
de la Marsa
Le: 13 / 06 / 2017
Quittance N° 110.80.570
Enregistrement N° 17.5.03.029
Reçu: cent cinquante
Dinars
Le Receveur

Le Secrétaire

CABINET MAITRE MEKACI
Avocat au Barreau Tunisien
Conseil en Propriété Intellectuelle

Le fonds MPEFII (Mauritius) représenté
par Monsieur Karim GHEDAMSI

